

Séance du Conseil du 28 Novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Procès-Verbal

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le vingt-deux novembre deux mille dix-neuf s'est assemblé dans la salle des délibérations de la C.A.R.F. (16 rue Villarey à Menton 06500), sous la présidence de M. Jean-Claude GUIBAL.

Mme Gabrielle BINEAU a été nommée Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Étaient présents, pour les différentes communes :

<u>BEAUSOLEIL :</u>	M. Gérard SPINELLI, <i>excusé</i> , M. Nicolas SPINELLI, M. Alain DUCRUET, <i>excusé</i> , M. Michel LEFEVRE (quitte la séance à 19h15 avant le vote de l'affaire n° 89 et donne pouvoir à Mme Marie-Christine THOURET), Mme Martine PEREZ, <i>excusée</i> , donne pouvoir à M. Nicolas SPINELLI, Mme Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, <i>excusée</i> , Mme Isthier PAGANI, <i>excusée</i> , M. Jean-Jacques GUITARD, <i>absent</i>
<u>BREIL-sur-ROYA :</u>	M. André IPERT
<u>LA BRIGUE :</u>	M. Daniel ALBERTI
<u>CASTELLAR :</u>	Mme Huguette LAYET, <i>excusée</i>
<u>CASTILLON :</u>	M. Olivier CHANTREAU
<u>FONTAN :</u>	M. Philippe OUDOT, <i>excusé</i>
<u>GORBIO :</u>	M. Michel ISNARD, <i>excusé</i>
<u>MENTON :</u>	M. Jean-Claude GUIBAL, M. Christian TUDES, <i>excusé</i> donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Nicolas AMORETTI, <i>excusé</i> , donne pouvoir à M. Jean-Claude GUIBAL, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Patricia MARTELLI, <i>excusée</i> , donne pouvoir à Mme Annick PILLET, Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, <i>excusé</i> , donne pouvoir à Mme Sylviane ROYEAU, Mme Martine CASERIO, M. Marcel CAMO, <i>excusé</i> donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Daniel ALLAVENA, <i>excusé</i> , donne pouvoir à Mme Monique MATHIEU, Mme Sandrine FREIXES, <i>excusée</i> , donne pouvoir à Mme Gabrielle BINEAU, Mme Françoise MEFFRE, <i>excusée</i> , donne pouvoir à Mme Martine CASERIO, Mme Monique MATHIEU, Mme Sylviane ROYEAU, Mme Lydia SCHENARDI, <i>absente</i> , M. Thierry GAZIELLO, <i>absent</i> , M. Patrice NOVELLI, <i>excusé</i> donne pouvoir à Mme Marie-Christine FRANC DE FERRIERE
<u>MOULINET :</u>	M. Guy BONVALLET
<u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Richard CIOCCHIETTI (quitte la séance à 18h30 avant le vote de l'affaire n°67 et donne pouvoir à M. Patrick CESARI), M. Edmond KUCMA, Mme Patricia LORENZI, <i>excusée</i> donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, M. Jean-Paul ZANIN, Mme Annick PILLET, Mme Marie-Christine FRANC DE FERRIERE (quitte la séance à 17h15 avant le vote de l'affaire n°1)
<u>SAINTE AGNES :</u>	M. Albert FILIPPI, <i>excusé</i>
<u>SAORGE :</u>	Mme Brigitte BRESCH
<u>SOSPEL :</u>	Mme Marie-Christine THOURET, M. Dominique LAURENT
<u>TENDE :</u>	M. Jean-Pierre VASSALLO
<u>LA TURBIE :</u>	M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Denise GELSO

Monsieur le Président précise que le Quorum est atteint, déclare la séance ouverte et nomme Mme Gabrielle BINEAU Secrétaire de Séance.

Mme Gabrielle BINEAU procède à l'appel.

Avant l'énoncé de la première affaire, Mme Marie-Christine FRANC DE FERRIERE demande la parole et fait une déclaration préalable, laquelle n'a aucun lien avec les affaires portées à l'ordre du jour ou ayant fait l'objet d'une question écrite. En effet, elle s'estime surprise par le dossier du Conseil Communautaire qu'elle n'a reçu que quelques jours avant (le délai était respecté mais il y a eu un week-end au milieu) et n'a pas eu assez de temps pour travailler dessus. Elle évoque laconiquement certaines délibérations, n'énonce en tous les cas que les titres, estimant que les Roquebrunois seront lésés par le prix de l'eau.

Après avoir fait remarquer à Mme Marie-Christine FRANC DE FERRIERE qu'elle est visiblement en campagne électorale, M. Le Monsieur le Président rappelle une fois de plus, que le Conseil Communautaire de la CARF n'est pas une tribune contre l'exécutif en place à Roquebrune Cap Martin.

M. le Président fait une interruption de séance et passe la parole à M. Alain RIQUET, DGS de la CARF qui précise que contrairement aux allégations de Mme FRANC DE FERRIERE sur les 10 ans de la nouvelle DSP relative à l'assainissement, il y aura une baisse de l'eau sur Roquebrune Cap Martin de 0.50 euros dès 2020 et 0,08 euros par an jusqu'en 2029.

La séance reprend et M. Patrick CESARI rappelle que cette baisse s'inscrit dans le cadre de la solidarité entre toutes les communes membres de la CARF, à l'instar de ce qui a été fait pour les ordures ménagères.

Mme Marie-Christine FRANC DE FERRIERE quitte la séance à 17h15 avant le vote de la première affaire.

Après qu'il ait été procédé à l'appel des membres, après avoir entendu les rapporteurs, le Conseil délibère ainsi qu'il suit :

Délibération n° 170/2019 : Election d'un nouveau Vice – Président suite à la démission De Monsieur Gérard SPINELLI

Rapporteur : M. Le Président

Le Président lit un courrier de Monsieur Gérard SPINELLI, expliquant sa décision de démissionner puis : A l'unanimité, Le Conseil proclame M. Nicolas SPINELLI en tant que Vice-Président de la CARF (24 votants - 32 votes) et le déclare installé au 14 ème rang.

Délibération n°171/2019 : Transfert à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) de la contribution obligatoire versée au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) par ses communes membres

Rapporteur : M. Le Président

M. Jean-Jacques RAFFAELE se demande comment cela se passera-t-il si la compétence est actuellement au SIVOM. Monsieur le Président indique que le SIVOM prendra, dans un premier temps une délibération restituant à la commune cette compétence, avant que celle-ci ne soit transférée à la CARF.

A l'unanimité, acte du transfert à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française de la contribution obligatoire versée au service départemental d'incendie et de secours par ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2020 et modifie les statuts de la CARF. Le Conseil autorise M. Le Président à notifier la présente délibération aux maires des 15 communes de la CARF aux fins d'adoption par les conseils municipaux de ces communes de délibérations concordantes et à signer tout document relatif à cette modification de statuts.

Délibération n° 172/2019 : Marché 2019/23 – Contrôles des installations d’assainissement non collectif sur le territoire communautaire - Attribution

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

A l’unanimité, approuve le marché à passer avec la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX - Territoire Alpes Maritimes - Les Arboras - Chemin des Baraques - 06200 NICE dans les conditions supra définies et décrites dans les pièces contractuelles, autorise Monsieur le Président à signer ce marché et dit que les dépenses en résultant sont liées aux crédits inscrits aux budgets annexes 2019 et suivants.

Délibération n° 173/2019 : Marché 2019/21 : Accord – Cadre à bon de commandes mono-attributaire relatif à l’exploitation et la gestion d’une fourrière automobile communautaire sur les cinq communes de la Roya - Attribution

Rapporteur : M. André IPERT, Vice-Président

A l’unanimité, approuve le marché à passer avec la société GARAGE DE LA ROYA, sise 839 Route de la Giandola 06540 Breil sur Roya dans les conditions supra définies et décrites dans les pièces contractuelles, autorise Monsieur le Président à signer ce marché et dit que les dépenses en résultant sont liées aux crédits inscrits au BP 2019 et suivants.

Délibération n° 174/2019 : DSP Transport 2019 – 2025 : Avenant n°1

Rapporteur : Mme Marie-Christine THOURET, Vice-Présidente

A l’unanimité, approuve les termes du projet d’avenant n°1 joint à la présente et relatif à la « Délégation de Service Public pour la gestion et l’exploitation de service de transports publics de voyageurs sur le territoire de la Communauté de la Riviera Française » avec la société Keolis Menton Riviera, autorise Monsieur le Président à le signer ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et dit que le montant de la dépense est inscrit au Budget annexe des transports.

Délibération n° 175/2019 : Avenant n°2 au lot 2 du marché n°2015/08 : Collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté d’Agglomération de la Riviera Française

Rapporteur : Mme Marie-Christine THOURET, Vice-Présidente

A l’unanimité, dit que les termes de la délibération N°133/2019 du 12 septembre 2019 portant sur le Lot N° 2 sont annulés par la présente délibération et deviennent ainsi nuls et nonavenus, autorise Monsieur le Président à signer l’avenant n°2 au lot 2 du marché n°2015-08 de collecte des déchets ménagers et assimilés pour une durée de 9 mois, et dit que les crédits sont inscrits au BP 2019 et 2020

Délibération n° 176/2019 : Avenant n°1 au marché n°2019/19 : Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d’Agglomération de la Riviera Française.

Rapporteur : Mme Marie-Christine THOURET, Vice-Présidente

A l’unanimité approuve les termes de cet avenant n°1 au marché 2019-19 relatif au traitement et à la valorisation des ordures ménagères, autorise Monsieur le Président à signer l’avenant et dit que les dépenses sont prévues au BP 2019 et suivants,

Délibération n° 177/2019 : Marché 2019/15 – Accords-Cadres de Services de Télécommunication Attribution Lot 2

Rapporteur : M. Guy BONVALLET, Vice-Président

A l’unanimité, approuve l’accord-cadre à passer avec la société SFR dans les conditions supra définies et décrites dans les pièces contractuelles, autorise Monsieur le Président à signer ce marché et dit que les dépenses en résultant sont liées aux crédits inscrits aux budgets 2019 et suivants.

Délibération n° 178/2019 : Concession du Service Public de l'Assainissement Collectif des communes de Beausoleil, Castellar, Castillon, Gorbio, La Turbie, Menton, Roquebrune-Cap Martin collecte (hors traitement) et Sainte-Agnès – Approbation du choix du Délégué, du projet de contrat et de ses annexes

Rapporteur : M. Le Président

A l'unanimité, approuve le choix de la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux comme concessionnaire du service public de l'assainissement collectif des Communes de Beausoleil, Castellar, Castillon, Gorbio, La Turbie, Menton, Roquebrune-Cap-Martin collecte (hors traitement) et Sainte-Agnès, approuve le projet de contrat de délégation qui a été adressé aux élus, dont les annexes sont disponibles au Secrétariat Général de la CARF, et dont l'économie générale est rappelée dans le rapport de M. Le Président.

Ce contrat démarrera au 1er janvier 2020 avec une échéance fixée au 31 décembre 2029. Le Conseil autorise Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Délibération n° 179/2019 : Budget Principal, exercice 2019 : Décision modificative n°2

Rapporteur : M. Patrick CESARI, 1^{er} Vice-Président

A l'unanimité approuve cette décision modificative n°2 sur le Budget Principal au titre de l'exercice 2019.

Délibération n°180/2019 : Modification AP/CP sur le Budget Principal

Rapporteur : M. Patrick CESARI, 1^{er} Vice-Président

A l'unanimité, approuve la modification d'autorisation de programme telle qu'indiquée dans les tableaux ci-dessus, et dit que les crédits budgétaires correspondants aux crédits de paiement 2019 seront prévus au budget principal.

Délibération n° 181/2019 : Budget Annexe Transports, exercice 2019 : Décision modificative n°2

Rapporteur : Mme Marie-Christine THOURET, Vice-Présidente

A l'unanimité, approuve cette décision modificative n°2 sur le Budget Annexe des Transports au titre de l'exercice 2019.

Délibération n° 182/2019 : Budget Annexe Régie Eau Potable, exercice 2019 : Décision modificative n°1

Rapporteur : M. Olivier CHANTREAU, Vice-Président

A l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1 sur le Budget Annexe Régie Eau Potable au titre de l'exercice 2019.

Délibération n° 183/2019 Approbation des montants d'attributions de compensation définitives

Rapporteur : M. Nicolas SPINELLI, Vice-Président

A l'unanimité approuve le rapport de CLECT du 19 décembre 2018.

Décide que les montants d'attribution de compensation sont arrêtés aux montants suivants :

Beausoleil	952 153 €
Breil-sur-Roya	333 678 €
La Brigue	70 644 €
Castellar	459 964 €
Castillon	19 102 €
Fontan	94 089 €
Gorbio	104 344 €
Menton	5 628 048 €
Moulinet	8 099 €
Roquebrune-Cap-Martin	2 693 686 €
Sainte-Agnès	55 178 €
Saorge	24 609 €

Sospel	43 558 €
Tende	760 383 €
La Turbie	337 962 €
TOTAL	11 585 497 €

dit que les crédits nécessaires au versement de ces attributions de compensation ont été prévus au Budget Primitif 2019. et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Délibération n° 184/2019 : Montant des Attributions de Compensation 2020 à titre provisoire

Rapporteur : M. Nicolas SPINELLI, Vice-Président

A l'unanimité décide du montant des attributions de compensation provisoires pour les communes, en l'attente de l'approbation du rapport de CLECT en 2020, et décide d'intégrer les crédits susvisés dans le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2020.

Délibération n° 185/2019 : Signature d'un contrat d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Aqua Prêt

Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

A l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'emprunt et tous les actes et documents ayant trait à cette opération.

Délibération n° 186/2019 : Signature d'un contrat d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Mobi Prêt

Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

A l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'emprunt et tous les actes et documents ayant trait à cette opération.

Délibération n° 187/2019 : Indemnité de Conseil allouée à Monsieur le Trésorier de la Communauté de la Riviera Française : exercice 2019

Rapporteur : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Vice-Président

A l'unanimité des votants (1 abstention : Mme Marie-Christine THOURET), décide de demander le concours du Trésorier communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ; Le Conseil décide d'accorder l'indemnité de Conseil à Monsieur Gérard COCHET, pour l'exercice 2019, au titre du budget principal pour un montant brut de 7 595,11 €, l'indemnité de Conseil à Monsieur Gérard COCHET, pour l'exercice 2019, au titre du budget annexe Régie Eau Potable pour un montant brut de 486,65 €, l'indemnité de Conseil à Monsieur Gérard COCHET, pour l'exercice 2019, au titre du budget Régie Assainissement pour un montant brut de 601,99 €.

Le Conseil dit que ces indemnités seront perçues à taux plein sur la base des dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé et dit que les dépenses en résultant sont inscrites sur les budgets concernés. exercice 2019.

Délibération n° 188/2019 : Garantie d'emprunt à hauteur de 50% Groupe Gambetta pour l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux « Park de la Corniche » sur la commune de Beausoleil

Rapporteur : M. Michel LEFEVRE, Conseiller Communautaire

A l'unanimité, accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 694 096 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 98315 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

L'edit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux dans la résidence « Park de la Corniche », située 888 Avenue Prince Rainier III de Monaco sur la commune de Beausoleil.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 189/2019 : Garantie d'emprunt à hauteur de 50% Erilia pour l'acquisition en VEFA de 20 logements collectifs locatifs « Ilot Jean Bouin » sur la commune de Beausoleil

Rapporteur : M. Michel LEFEVRE, Conseiller Communautaire

A l'unanimité accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 482 357 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 100561 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 20 logements collectifs locatifs dans la résidence « Ilot Jean Bouin », située 9 et 11 rue Jean Bouin sur la commune de Beausoleil.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 190/2019 : Garantie d'emprunt à hauteur de 50% Erilia pour l'acquisition en VEFA de 7 logements collectifs locatifs « Monte Carlo Palace » sur la commune de Beausoleil opération foncier et construction sur 60 et 40 ans

Rapporteur : M. Michel LEFEVRE, Conseiller Communautaire

A l'unanimité, accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 817 324 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 100823 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 7 logements collectifs locatifs dans la résidence « Monte Carlo Palace », située 47 boulevard Guynemer sur la commune de Beausoleil.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 191/2019 : Garantie d'emprunt à hauteur de 50% Erilia pour l'acquisition en VEFA de 45 logements collectifs locatifs « Monte Carlo Palace » sur la commune de Beausoleil – construction dans le cadre d'une opération en usufruit sur 15 ans
Rapporteur : M. Michel LEFEVRE, Conseiller Communautaire

A l'unanimité accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 206 366 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 100826 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 48 logements collectifs locatifs dans la résidence « Monte Carlo Palace », située 47 boulevard Guynemer sur la commune de Beausoleil.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 192/2019 : Garantie d'emprunt à hauteur de 50% Erilia pour l'acquisition en VEFA de 6 logements « South Beach » sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin
Rapporteur : M. Richard CIOCCHETTI, Membre du Bureau

A l'unanimité, accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 418 452 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 101328 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 6 logements dans la résidence « South Beach », située 681 Avenue de la Paix sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 193/2019 : Avance sur subvention à l'Office de Tourisme Communautaire
Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

A l'unanimité, décide l'attribution de l'avance sur subvention à l'Office de Tourisme Communautaire à hauteur de 772 000 € au titre de l'année 2020, et d'intégrer les crédits dans le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2020.

Délibération n° 194/2019 : Budget Principal – Engagement des investissements – Exercice 2020
Rapporteur : M. Nicolas SPINELLI, Vice-Président

A l'unanimité adopte les propositions énoncées dans le corps de la délibération et autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, entre le 1^{er} janvier 2020 et la date d'adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Principal, les dépenses d'investissements dans la limite suivante :

Chapitre 20 – « Immobilisations incorporelles »

2 400 000 €

Chapitre 21 – « Immobilisations corporelles »	800 000 €
Chapitre 23 – « Immobilisations en cours »	50 000 €

Le Conseil décide d'intégrer les crédits susvisés dans le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2020.

Délibération n° 195/2019 : Budget Transports – Engagement des investissements – Exercice 2020

Rapporteur : Mme Marie-Christine THOURET, Vice-Président

A l'unanimité adopte les propositions énoncées dans le corps de la délibération, et autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, entre le 1^{er} janvier 2020 et la date d'adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Transports, les dépenses d'investissements dans la limite suivante :

Chapitre 13 – « Subventions d'investissement »	6 000 €
Chapitre 20 – « Immobilisation incorporelles »	2 500 €
Chapitre 21 - « Immobilisations corporelles »	12 000 €
Chapitre 23 - « Immobilisations en cours »	250 000 €

Le Conseil décide d'intégrer les crédits susvisés dans le Budget Primitif du Budget Transports pour l'exercice 2020.

Délibération n° 196/2019 : Budget DSP Eau Potable – Engagement des investissements – Exercice 2020

Rapporteur : M. Patrick CESARI, 1^{er} Vice-Président

A l'unanimité, adopte les propositions énoncées dans le corps de la délibération

Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, entre le 1^{er} janvier 2020 et la date d'adoption du Budget Primitif 2020 du Budget annexe DSP Eau Potable, les dépenses d'investissements dans la limite suivante :

Chapitre 20 – « Immobilisation incorporelles »	40 000 €
Chapitre 21 - « Immobilisations corporelles »	25 000 €
Chapitre 23 - « Immobilisations en cours »	568 355 €

Et décide d'intégrer les crédits susvisés dans le Budget Primitif du Budget annexe DSP Eau Potable pour l'exercice 2020.

Délibération n° 197/2019 : Budget Régie Eau Potable – Engagement des investissements – Exercice 2020

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

A l'unanimité, adopte les propositions énoncées dans le corps de la délibération et autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, entre le 1^{er} janvier 2020 et la date d'adoption du Budget Primitif 2020 du Budget annexe Régie Eau Potable, les dépenses d'investissements dans la limite suivante :

Chapitre 23 - « Immobilisations en cours »	300 000 €
--	-----------

Le Conseil décide d'intégrer les crédits susvisés dans le Budget Primitif du Budget annexe Régie Eau Potable pour l'exercice 2020.

Délibération n° 198/2019 : Budget DSP Assainissement – Engagement des investissements – Exercice 2020

Rapporteur : M. Nicolas SPINELLI, Vice-Président

A l'unanimité, adopte les propositions énoncées dans le corps de la délibération, autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, entre le 1^{er} janvier 2020 et la date d'adoption du Budget Primitif 2020 du Budget annexe DSP Assainissement, les dépenses d'investissements dans la limite suivante :

Chapitre 21 - « Immobilisations corporelles »	100 000 €
Chapitre 23 - « Immobilisations en cours »	300 000 €

Le Conseil décide d'intégrer les crédits susvisés dans le Budget Primitif du Budget annexe DSP Assainissement pour l'exercice 2020.

Délibération n° 199/2019 : Budget Régie Assainissement – Engagement des investissements – Exercice 2020

Rapporteur : Mme Brigitte BRESCH, Vice-Présidente

A l'unanimité, adopte les propositions énoncées dans le corps de la délibération et autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, entre le 1^{er} janvier 2020 et la date d'adoption du Budget Primitif 2020 du Budget annexe Régie Assainissement, les dépenses d'investissements dans la limite suivante :

Chapitre 21 - « Immobilisations corporelles »	10 000 €
Chapitre 23 - « Immobilisations en cours »	300 000 €

Le Conseil décide d'intégrer les crédits susvisés dans le Budget Primitif du Budget annexe Régie Assainissement pour l'exercice 2020.

Délibération n° 200/2019 : Fonds de concours pour la commune de Beausoleil

Rapporteur : Mme Marie-Christine THOURET, Vice-Présidente

A l'unanimité décide de l'attribution du fonds de concours complémentaire à verser à la commune de Beausoleil destiné au financement du parc de rabattement quartier des Moneghetti, pour un montant de **500 000€**.

Le Conseil dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 201/2019 : Fonds de concours pour la commune de Breil-sur-Roya

Rapporteur : M. André IPERT, vice-Président

A l'unanimité décide de l'attribution de fonds de concours à verser à la commune de Breil-sur-Roya destiné au financement de :

- travaux d'urgence sur la Route de la Maglia suite à un éboulement pour un montant de **20 000 €** ;
- mise en conformité électrique de l'Eglise de Libre pour un montant de **5 525 €**.

Le Conseil dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 202/2019 : Fonds de concours pour la commune de La Brigue

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

A l'unanimité décide de l'attribution de fonds de concours à verser à la commune de La Brigue destiné au financement de :

- travaux de remise en état du pont de Bon Pertus, pour un montant de 680 € ;
- réfection du mur extérieur du jardin Arnaldi, pour un montant de 3 397 € ;
- portillon école, pour un montant de 775,50 € ;
- achat véhicule des services techniques, pour un montant de 7 000 € ;
- achat de barrières de police, pour un montant de 537,50 € ;
- travaux de remise en état du pont de Volpaira pour un montant de 4 150 €.

Le Conseil dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 203/2019 : Fonds de concours pour la commune de Castellar

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

A l'unanimité, décide de l'attribution de fonds de concours à verser à la commune de Castellar destiné au financement de :

- sécurisation du chemin St Bernard « St Joseph à la Ferme St Bernard », pour un montant de 8 175 euros
- sécurisation du chemin St Bernard « Pas de la Corne », pour un montant de 12 425 euros ;
- aménagement du cimetière communal, création de caveaux, pour un montant de 8 144 euros ;
- sécurisation route des Granges Saint Paul, création mur d'encrochement, pour un montant de 7 450 euros
- sécurisation de la place de la Mairie, pour un montant de 6 717,26 euros.

Le Conseil dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 204/2019 : Fonds de concours pour la commune de Fontan

Rapporteur : M. Dominique LAURENT, Conseiller Communautaire

A l'unanimité, décide de l'attribution du fonds de concours complémentaire à verser à la commune de Fontan destiné au financement de la réfection de voirie pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales, pour un montant de 1 050 €, et dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 205/2019 : Fonds de concours pour la commune de Gorbio

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

A l'unanimité, décide de l'attribution d'un supplément de fonds de concours à verser à la commune de Gorbio destiné au financement de la restauration de l'autel du calvaire de l'Eglise St Barthélémy pour un montant de 3 865 € et dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à

l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération. Le Conseil décide du retrait du fonds de concours de 20 000 € attribué le 12 novembre 2018 et destiné au financement de la sauvegarde de la chapelle St Lazare.

Délibération n° 206/2019 : Fonds de concours pour la commune de Roquebrune-Cap-Martin
Rapporteur : M. Patrick CESARI, 1^{er} Vice-Président

A l'unanimité, décide de l'attribution du fonds de concours à verser à la commune de Roquebrune-Cap-Martin destiné au financement de l'extension du réseau de vidéoprotection pour un montant de **55 945 €** et dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 207/2019 : Fonds de concours pour la commune de Sainte Agnès
Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

A l'unanimité décide de l'attribution des fonds de concours à verser à la commune de Sainte Agnès destinés au financement de :

- l'aménagement muséographique au fort de la ligne Maginot, pour un montant de **17 853,34 €** ;
- l'acquisition d'un serveur, pour un montant de **3 267,58 €**.

Le Conseil dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 208/2019 : Fonds de concours pour la commune de Saorge
Rapporteur : Mme Brigitte BRESC, Vice-Présidente

A l'unanimité, décide de l'attribution du fonds de concours à verser à la commune de Saorge destiné au financement du local d'accueil à la sortie de l'aire de stationnement Quartier de la Madone pour un montant de **5 482 €** et dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 209/2019 : Fonds de concours pour la commune de Sospel
Rapporteur : Mme Marie-Christine THOURET, Vice-Présidente

A l'unanimité décide du retrait des 12 fonds de concours attribués à la commune de Sospel et listés ci-dessus, et décide de l'attribution de fonds de concours à verser à la commune de Sospel destiné au financement de :

- Acquisition d'une balayeuse pour un montant de **38 280,34 €** ;
- Démolition du bâtiment Macari pour un montant de **44 862,50 €** ;
- Remise en état du stade de football, pour un montant de **12 574,44 €** ;
- Rénovation du presbytère, pour un montant de **10 000 €** ;
- Numeru, pour un montant de **4 000 €** ;

- Rénovation appartements communaux T2, pour un montant de 20 000 € ;
- Acquisition de matériel informatique, pour un montant de 7 498 € ;
- Acquisition triporteur électrique, pour un montant de 1 178 € ;
- Sécurisation chemin bordure Bevera, pour un montant de 3 525 € ;
- Salle de restauration satellite, pour un montant de 6 881 € ;
- Voirie communale 2019, pour un montant de 26 150 € ;
- Voirie communale 2018, pour un montant de 23 340 € ;
- Réfection de la toiture des anciens ateliers de l'eau, pour un montant de 6 363 € ;
- Réfection de la toiture des bâtiments communaux, pour un montant de 16 732 €.

Le Conseil dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 210/2019 : Fonds de concours pour la commune de Tende

Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

A l'unanimité décide de l'attribution du fonds de concours à verser à la commune de Tende destiné au financement de l'aménagement des places du Vieux Tende pour un montant de 299 683 €.

Le Conseil dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 211/2019 : Candidature de la CARF au projet « Valorisation du foncier agricole du moyen et du haut pays de la Riviera Française : filières oléicoles et castanéicoles » dans le cadre du programme européen FEADER

Rapporteur : M. Olivier CHANTREAU, Vice-Président

A l'unanimité approuve la candidature de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au projet « Valorisation du foncier agricole du moyen et du haut pays de la Riviera Française : filières oléicoles et castanéicoles » dans le cadre du programme européen FEADER ; accepte le montant prévisionnel du projet d'un coût total de 324 689,3 € TTC sur deux ans, avec une participation financière de la CARF à hauteur de 8 100 € TTC pour la remise en état de son terrain oléicole de Breil-Sur-Roya ; et autorise Monsieur le Président à signer la candidature et tout autre document nécessaire pour solliciter des subventions aux taux les plus élevés.

Délibération n° 212/2019 : Déclaration d'intention du PCAET de la CARF

Rapporteur : Mme Brigitte BRESC, Vice-Présidente

A l'unanimité approuve le lancement de la démarche d'élaboration du Plan climat air-énergie territorial de la CARF, développé dans la déclaration d'intention en annexe ; et autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 213/2019 : Demande de Subvention du bailleur CDC habitat social- opération « Le Clos Saint Joseph » - 15 LLS à Menton

Rapporteur : M. Yves JUHEL, Membre du Bureau

A l'unanimité annule la délibération n°158/2019, attribue une subvention de 54.000€ au bailleur CDC Habitat Social pour la construction de 15 logements sociaux dans le programme « Clos Saint Joseph » à

Menton, autorise le Président à signer les conventions nécessaires à la réservation de 2 logements et dit que les crédits correspondants seront inscrits aux BP 2020 et suivants.

Délibération n° 214/2019 : Demande de Subvention du bailleur UNCIL- opération Bastide des Castagnins- 6 LLS- Menton

Rapporteur : M. Yves JUHEL, Membre du Bureau

A l'unanimité attribue une subvention de 30.000€ au bailleur UNICIL pour la construction de 6 logements sociaux dans le programme « Bastide des Castagnins » à Menton, autorise le Président à signer les conventions nécessaires à la réservation de 1 logement et dit que les crédits correspondants seront inscrits aux BP 2020 et suivants.

Délibération n° 215/2019 : EPF- Convention d'Intervention Foncière à caractère multisite n°2- avenant n°3 – Prolongation et dotation financière

Rapporteur : M. Yves JUHEL, Membre du Bureau

A l'unanimité-approuve l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière multi sites prolongeant sa validé jusqu'au 31 décembre 2022 et augmentant les possibilités financières d'intervention de l'EPF de 5 millions d'euros.

Délibération n° 216/2019 : Renouvellement de la subvention pour l'opération Essentiel- bailleur Nouveau Logis Azur- Beausoleil

Rapporteur : M. Michel LEFEVRE, Conseiller Communautaire

A l'unanimité autorise le renouvellement de cette convention et fixe le versement du solde au 31 décembre 2020 et dit que les crédits seront maintenus sur le budget 2020.

Délibération n° 217/2019 : ERILIA- renouvellement de la subvention attribuée à l'opération « Saint Sébastien» à Sospel

Rapporteur : M. Dominique LAURENT, Conseiller Communautaire

A l'unanimité-renouvelle la subvention de 240.000€ attribuée par la délibération n°49/2016 jusqu'au 31 décembre 2019 et dit que les crédits seront inscrits aux budgets 2020 et suivants

Délibération n° 218/2019 : ERILIA- renouvellement de la subvention attribuée à l'opération « Les Serres/Victoria Palace » à Beausoleil

Rapporteur : M. Michel LEFEVRE, Conseiller Communautaire

A l'unanimité-renouvelle la subvention de 247.500€ attribuée par la délibération n°44/2016 jusqu'au 31 décembre 2021 et dit que les crédits seront inscrits aux budgets 2020 et suivants

Délibération n° 219/2019 : Maintien de la subvention pour l'opération Eden Riviera/Carré des Arts- Bailleur Erilia

Rapporteur : M. Yves JUHEL, Membre du Bureau

A l'unanimité autorise le maintien de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2020 et dit que les crédits seront maintenus sur le budget 2020

Délibération n° 220/2019 : Maintien de la subvention pour l'opération Cap Riviera- Menton- Bailleur Unicil

Rapporteur : M. Yves JUHEL, Membre du Bureau

A l'unanimité autorise le maintien de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2020 et dit que les crédits seront maintenus sur le budget 2020 et suivants.

Délibération n° 221/2019 : Demande de Subvention exceptionnelle complémentaire du bailleur Côte d'Azur Habitat- opération « Les lavandières » - Menton

Rapporteur : M. Yves JUHEL, Membre du Bureau

A l'unanimité-attribue une subvention exceptionnelle complémentaire de 94.000€ au bailleur Côte d'Azur Habitat pour l'amélioration de la résidence Les Lavandières à Menton et dit que les crédits seront prévus aux budgets 2020 et suivants.

Délibération n° 222/2019 : Demande de subvention ingénierie Espace Valléen – année 2020

Rapporteur : M. Olivier CHANTREAU, Vice-Président

A l'unanimité approuve le plan de financement présenté ci-dessus pour un total de 48 129€ TTC et autorise le Président à solliciter les demandes de subventions auprès des différents financeurs.

Délibération n° 223/2019 : Renouvellement de la convention avec l'éco-organisme EcoTLC

Rapporteur : Mme Marie-Christine THOURET, Vice-Présidente

A l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer la convention Eco-TLC, pour la période d'agrément d'Eco-TLC 2019-2023,

Délibération n° 224/2019 : Convention pour l'enlèvement des petits appareils extincteurs, PAE

Rapporteur : Mme Marie-Christine THOURET, Vice-Présidente

A l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer la Convention avec ESR pour l'enlèvement des petits appareils extincteurs,

Délibération n° 225/2019 : Renouvellement du contrat avec l'éco-organisme EcoMobilier

Rapporteur : Mme Marie-Christine THOURET, Vice-Présidente

A l'unanimité autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Eco-Mobilier, Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé, pour la période d'agrément d'Eco-Mobilier 2019-2023,

Délibération n° 226/2019 : Tarification des déchèteries, dépôts relais et quai de transit communautaires ainsi que des composteurs individuels - Année 2020

Rapporteur : Mme Marie-Christine THOURET, Vice-Présidente

A l'unanimité fixe les tarifs applicables aux déchèteries, dépôts relais et quai de transit communautaires ainsi que des composteurs individuels selon les stipulations décrites ci-dessus, et dit que cette tarification court à compter du 1^{er} janvier 2020.

Délibération n° 227/2019 : Dégrèvement sur facture assainissement accordé à la suite d'une fuite d'eau non imputable à la responsabilité de l'abonné – Copropriété Arc en Ciel – 26 Bd du Fossan - MENTON

Rapporteur : Mme Monique MATHIEU, Conseiller Communautaire

A l'unanimité approuve le dégrèvement sur facture de la part « Eau et Assainissement » à la suite d'une fuite sur colonne principale non perceptible par la Copropriété Arc en Ciel – 26 Bd du Fossan à Menton- imputable au budget Eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, et sollicite le dégrèvement des redevances auprès de l'Agence de l'Eau.

Délibération n° 228/2019 : Dégrèvement sur facture assainissement accordé à la suite d'une fuite d'eau non imputable à la responsabilité de l'abonné – M. DUCOS – Quartier Campasso – Ste Agnès -

Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

A l'unanimité approuve le dégrèvement sur facture de la part « Eau » à la suite d'une fuite, enterré dans le chemin menant à sa maison non perceptible par M. DUCOS – Quartier Campasso – Ste Agnès- imputable au budget Eau de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, et sollicite le dégrèvement des redevances auprès de l'Agence de l'Eau,

Délibération n° 229/2019 : Dégrèvement sur facture assainissement accordé à la suite d'une fuite d'eau non imputable à la responsabilité de l'abonné – M. et Mme BARRA – 221 Chemin de la Forna – LA TURBIE

Rapporteur : Mme Denise GELSO, Conseiller Communautaire

A l'unanimité approuve le dégrèvement sur facture de la part « Eau et Assainissement » à la suite de deux fuites, une sur robinet salle de bain et une sur WC non perceptible par M. et Mme BARRA – 221 Chemin de la Forna – La Turbie- imputable au budget Eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, et sollicite le dégrèvement des redevances auprès de l'Agence de l'Eau,

Délibération n° 230/2019 : Dégrèvement sur facture assainissement accordé à la suite d'une fuite d'eau non imputable à la responsabilité de l'abonné – M. MONTINI – 35 Avenue Riviera - Menton
Rapporteur : Mme Gabrielle BINEAU, Conseiller Communautaire

A l'unanimité approuve le dégrèvement sur facture de la part « Eau et Assainissement » à la suite d'une fuite, sur conduite dans jardin non perceptible par M. MONTINI – 35 Avenue Riviera – Menton-imputable au budget Eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, et sollicite le dégrèvement des redevances auprès de l'Agence de l'Eau,

Délibération n° 231/2019 : Délégation du service public de l'eau potable - Rapport Annuel du Délégué – Exercice 2018

Rapporteur : M. Nicolas SPINELLI, Vice-Président

Le Conseil prend acte des rapports 2018 produits par la société VEOLIA EAU/ORFEO au titre des délégations par affermage du service public de l'eau potable sur les communes de Beausoleil, Castellar, Castillon, Gorbio, La Turbie, Menton, Roquebrune-Cap-Martin et Sainte-Agnès ;
DIRE que les rapports annuels 2018 du délégué sont consultables dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et sur le site internet de la CARF.

Délibération n° 232/2019 Délégation du service public de l'assainissement - Rapport Annuel du Délégué – Exercice 2018

Rapporteur : M. Nicolas SPINELLI, Vice-Président

Le Conseil prend acte des rapports 2018 produits par la société VEOLIA EAU/ORFEO au titre des délégations par affermage du service public de l'assainissement sur les communes de La Turbie, Menton, Roquebrune-Cap-Martin et Sainte-Agnès, et dit que les rapports annuels 2018 du délégué sont consultables dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et sur le site internet de la CARF.

Délibération n° 233/2019 : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018 de la CARF

Rapporteur : M. Edmond KUCMA, Conseiller Communautaire

A l'unanimité adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable de l'année 2018 ; dit que ce rapport :

- sera transmis à chaque commune de la Communauté afin qu'il soit présenté et débattu au sein de leur Conseil Municipal respectif, conformément à la réglementation précitée ;
- sera tenu à la disposition du public dans les Secrétariats des Mairies des communes membres de la C.A.R.F ;

Le Conseil dit que chaque commune transmettra à la Communauté de la Riviera Française une copie de la délibération attestant que cette procédure a bien été respectée.

Délibération n° 234/2019 : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2018 de la CARF

Rapporteur : M. Edmond KUCMA, Conseiller Communautaire

A l'unanimité adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement de l'année 2018 ;

DIRE que ce rapport :

- sera transmis à chaque commune de la Communauté afin qu'il soit présenté et débattu au sein de leur Conseil Municipal respectif, conformément à la réglementation précitée ;
- sera tenu à la disposition du public dans les Secrétariats des Mairies des communes membres de la C.A.R.F ;

Le conseil dit que chaque commune transmettra à la Communauté de la Riviera Française une copie de la délibération attestant que cette procédure a bien été respectée.

Délibération n° 235/2019 Convention de déversement d'eaux usées non domestique dans le réseau public de collecte – Piscine de Roquebrune-Cap-Martin

Rapporteur : M. Richard CIOCCHETTI, Membre du Bureau

A l'unanimité approuve la conclusion de la convention à intervenir entre la CARF, la commune de Roquebrune Cap Martin, le délégataire du réseau Véolia et l'exploitant de l'établissement Dalkia pour encadrer le déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif et autorise M. le Président à signer cette convention, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

M. Richard CIOCCHETTI quitte la séance à 18h30.

Délibération n° 236/2019 : Tarification du service public d'eau et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour l'année 2020

Rapporteur : Monsieur le Président

A l'unanimité fixe les tarifs du service public de l'eau et de l'assainissement géré par la CARF selon les stipulations décrites dans le corps de la délibération et dit que ces tarifs courent à compter du 1^{er} janvier 2020.

Délibération n° 237/2019 : Approbation du règlement du service d'assainissement non collectif

Rapporteur : M. Guy BONVALLET, Vice-Président

A l'unanimité approuve le règlement de service d'assainissement non collectif ; décide que ce règlement sera transmis aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation ; Le Conseil décide de l'entrée en vigueur du nouveau règlement dès sa notification aux usagers, et au plus tard le 1^{er} janvier 2020 excepté pour la commune de Sainte Agnès pour laquelle l'entrée en vigueur se fera au 1^{er} janvier 2021 et abroge les différents règlements du service public d'assainissement antérieurs en vigueur coexistant, dès la notification du nouveau règlement du service public d'assainissement collectif, et au plus tard le 1^{er} janvier 2020 excepté pour la commune de Sainte Agnès pour laquelle l'entrée en vigueur se fera au 1^{er} janvier 2021.

Délibération n° 238/2019 : Approbation du règlement du service d'assainissement collectif

Rapporteur : M. Nicolas SPINELLI, Vice-Président

A l'unanimité approuve le règlement de service d'assainissement collectif applicable sur les communes gérées en DSP, décide que ce règlement sera transmis aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation ; décide de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, abroge les différents règlements du service public d'assainissement collectif antérieurs des communes gérées en DSP dès le 1^{er} janvier 2020 ; et dit que les différents règlements du service public d'assainissement collectif en vigueur sur les communes gérées en régie restent applicables.

Délibération n° 239/2019 : Prorogation des conventions de gestion provisoire avec les communes de Fontan, Gorbio, Moulinet et Saorge.

Rapporteur : Mme Brigitte BRESC, Vice-Présidente

A l'unanimité approuve la prorogation des conventions existantes entre la CARF et les communes de Fontan, Gorbio, Moulinet et Saorge portant mandat de gestion provisoire, au profit des Communes, pour la gestion des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines sur leurs territoires respectifs et autorise M. le Président à signer la prorogation des conventions de gestion telles que présentées en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Délibération n°240/2019 : Admission de factures assainissement en non-valeur - DSP Assainissement Communale MENTON

Rapporteur : Mme Martine CASERIO, Conseiller Communautaire

A l'unanimité approuve l'admission en non-valeur des factures assainissement non recouvrées pour un montant total de 16 194,13 €, concernant les exercices 2012 à 2019 et dit que cette somme sera déduite de la surtaxe assainissement reversée par le délégataire du service à la CARF, le Conseil autorise les

déductions des créances irrécouvrables des états de versement de surtaxe assainissement jusqu'à l'échéance de la DSP, qui interviendra le 31 décembre 2019 et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Délibération n° 241/2019 : Protocole d'accord avec la régie d'Eau d'Azur et la Métropole Nice Côte d'Azur

Rapporteur : M. Le Président

M. RAFFAELE intervient : il se désolidarise de Mme Marie-Christine FRANC DE FERRIERE mais demande le retrait de cette délibération car il n'a pas eu le temps de faire expertiser ce protocole d'accord (suites aux intempéries récentes). Monsieur le président répond qu'une décision judiciaire risque d'intervenir avant que l'on ait délibéré et l'on risque de tout perdre.

Mme Denise GELSO demande quand l'affaire passera en appel, M. Le Président répond que celle-ci n'a pas encore été enrôlée. Mme GELSO se dit surprise sur la méthode et déplore l'absence d'un élu lors de ces négociations.

Monsieur le Président suspend la séance et donne la parole à M. Alain RIQUET qui indique que l'administration a procédé à ces négociations après aval du Bureau Communautaire composé des 15 maires de la CARF. L'affaire a ainsi été évoquée à plusieurs reprises avec les élus avant le travail de l'administration. M. RIQUET attire l'attention des élus sur le fait que si la CARF perd ce contentieux en appel, elle n'aura plus beaucoup de garanties concernant le prix de l'eau dans l'avenir. Avec ce protocole, la CARF est garantie d'un droit d'eau à 0.25 euros pendant 25 ans.

A la majorité des votants (2 voix contre : Mme Denise GELSO et M. Jean-Jacques RAFFAELE et 1 abstention : M. Dominique LAURENT) approuve le protocole annexé à la délibération ; autorise le président à signer le protocole, à négocier avec la Régie Eau d'Azur et la Métropole Nice Côte d'Azur afin de rédiger une convention sur la base du protocole. Le Conseil mandate le président pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. Michel LEFEVRE quitte la séance à 19h15.

Délibération n°242/2019 : Mise à disposition des constructions, infrastructures et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence « eau et Assainissement » entre la CARF et la commune de BREIL SUR ROYA ; et transfert des emprunts, des subventions d'équipement transférables et des charges à étaler ayant servi à financer ces biens.

Affaire retirée en séance

Délibération n°243/2019 : Mise à disposition des constructions, infrastructures et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence « eau et Assainissement » entre la CARF et la commune de FONTAN ; et transfert des emprunts, des subventions d'équipement transférables et des charges à étaler ayant servi à financer ces biens.

Affaire retirée en séance

Délibération n°244/2019 : Mise à disposition des constructions, infrastructures et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence « eau et Assainissement » entre la CARF et la commune de LA BRIGUE ; et transfert des emprunts, des subventions d'équipement transférables et des charges à étaler ayant servi à financer ces biens.

Affaire retirée en séance

Délibération n°245/2019 : Mise à disposition des constructions, infrastructures et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence « eau et Assainissement » entre la CARF et la commune de MENTON ; et transfert des emprunts, des subventions d'équipement transférables et des charges à étaler ayant servi à financer ces biens.

Affaire retirée en séance

Délibération n°246/2019 : Mise à disposition des constructions, infrastructures et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence « eau et Assainissement » entre la CARF et la commune de ROQUEBRUNE CAP MARTIN ; et transfert des emprunts, des subventions d'équipement transférables et des charges à étaler ayant servi à financer ces biens.

Affaire retirée en séance

Délibération n°247/2019 : Mise à disposition des constructions, infrastructures et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence « eau et Assainissement » entre la CARF et la commune de SOSPEL; et transfert des emprunts, des subventions d'équipement transférables et des charges à étaler ayant servi à financer ces biens.

Affaire retirée en séance

Délibération n°248/2019 : Mise à disposition des constructions, infrastructures et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence « eau et Assainissement » entre la CARF et la commune de SAORGE; et transfert des emprunts, des subventions d'équipement transférables et des charges à étaler ayant servi à financer ces biens.

Affaire retirée en séance

Délibération n°249/2019 : Mise à disposition des constructions, infrastructures et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence « eau et Assainissement » entre la CARF et la commune de MOULINET; et transfert des emprunts, des subventions d'équipement transférables et des charges à étaler ayant servi à financer ces biens.

Affaire retirée en séance

Délibération n°250/2019 : Mise à disposition des constructions, infrastructures et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence « eau et Assainissement » entre la CARF et la commune de TENDE; et transfert des emprunts, des subventions d'équipement transférables et des charges à étaler ayant servi à financer ces biens.

Affaire retirée en séance

Délibération n°251/2019 : Mise à disposition des constructions, infrastructures et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence « eau et Assainissement » entre la CARF et la commune de GORBIO; et transfert des emprunts, des subventions d'équipement transférables et des charges à étaler ayant servi à financer ces biens.

Affaire retirée en séance

Délibération n°252/2019 : Mise à disposition des constructions, infrastructures et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence « eau et Assainissement » entre la CARF et la commune de SAINTE AGNES ; et transfert des emprunts, des subventions d'équipement transférables et des charges à étaler ayant servi à financer ces biens.

Affaire retirée en séance

Délibération n°253/2019 : Mise à disposition des constructions, infrastructures et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence « eau et Assainissement » entre la CARF et la commune de CASTELLAR ; et transfert des emprunts, des subventions d'équipement transférables et des charges à étaler ayant servi à financer ces biens.

Affaire retirée en séance

Délibération n°254/2019 : Mise à disposition des constructions, infrastructures et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence « eau et Assainissement » entre la CARF et la commune de BEAUSOLEIL ; et transfert des emprunts, des subventions d'équipement transférables et des charges à étaler ayant servi à financer ces biens.

Affaire retirée en séance

Délibération n°255/2019 : Mise à disposition des constructions, infrastructures et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence « eau et Assainissement » entre la CARF et la commune de CASTILLON ; et transfert des emprunts, des subventions d'équipement transférables et des charges à étaler ayant servi à financer ces biens.

Affaire retirée en séance

Délibération n°256/2019 : Mise à disposition des constructions, infrastructures et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement » entre la CARF et la Turbie ; et transfert des excédents, des subventions d'équipement transférables et des charges à étaler ayant servi à financer ces biens.

Affaire retirée en séance

Délibération n°257/2019 : Mise à disposition des constructions, infrastructures et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence « Eau et Assainissement » entre la CARF et le Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (SIECL) ; et transfert des emprunts, des subventions d'équipement transférables et des charges à étaler ayant servi à financer ces biens.

Affaire retirée en séance

Délibération n° 258/2019 : Indemnisation forfaitaire du Compte Epargne Temps (CET) et modification du Règlement Intérieur

Rapporteur : M. André IPERT, Vice-Président

A l'unanimité abroge le règlement intérieur issu de la délibération n°74/2015 du 16 juillet 2015 ; adopte le règlement intérieur du CET annexé à la délibération ; autorise Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents et précise que les dépenses relatives à l'application de ce règlement intérieur seront inscrites au budget de l'exercice 2019 et suivants.

Délibération n° 259/2019 : Autorisations Spéciales d'Absence pour les agents publics territoriaux

Rapporteur : M. André IPERT, Vice-Président

A l'unanimité Fixe les Autorisations Spéciales d'Absences conformément telles que décrites dans la délibération, précise que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 du budget de la CARF – charges de personnel et frais assimilés, exercice 2019 et suivants.

Délibération n° 260/2019 : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2019

Rapporteur : M. André IPERT, Vice-Président

A l'unanimité autorise la modification du tableau des effectifs joint à la délibération à compter du 1^{er} septembre 2019 et précise que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 du Budget – charges de personnel et frais assimilés, exercice 2019 et suivants.

Délibération n° 261/2019 : Adoption du nouveau règlement de formation des agents de la CARF en mission

Rapporteur : M. André IPERT, Vice-Président

A l'unanimité Abroge les délibérations n°125/2012 du 9 juillet 2012 et n° 20/2014 du 10 mars 2014 ainsi que son règlement intérieur de formation et adopte le nouveau règlement de formation.

Délibération n° 262/2019 : Conditions et modalités de prise en charge des frais d'hébergement et de restauration aux agents et aux conseillers communautaires

Rapporteur : M. André IPERT, Vice-Président

A l'unanimité abroge les délibérations n° 37/2014 du 22 avril 2014 et n° 32/18 du 21 février 2018, adopte le principe de remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration fixé par la présente délibération pour les agents et conseillers communautaires, et précise que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la CARF – charges de personnel et frais assimilés, exercice 2019 et suivants.

Délibération n° 263/2019 : Convention-cadre de partenariat avec Sciences-Po, Campus de Menton, pour l'accueil de stagiaires dans le cadre de leur parcours civique

Rapporteur : M. André IPERT, Vice-Président

A l'unanimité valide le principe de la convention cadre avec Sciences-Po pour l'accueil de stagiaires dans le cadre de leur parcours civique et autorise Monsieur le Président de la CARF à signer ladite convention.

Délibération n° 264/2019 : Convention de mise à disposition de personnel entre la CARF et l'Office du Tourisme de la Ville de Menton (OTVM)

Rapporteur : M. André IPERT, Vice-Président

A l'unanimité approuve le principe de mise à disposition d'un agent territorial auprès de l'Office du Tourisme de la Ville de Menton pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} décembre 2019, approuve la convention de mise à disposition annexée à la délibération, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention qui donnera lieu à un arrêté individuel de mise à disposition, et précise qu'un bilan financier sera établi en fin d'année afin d'apurer les comptes et que les dépenses et recettes seront imputées au budget principal au titre des exercices correspondants,

Délibération n° 265/2019 : Fixation de la prise en charge des frais de formation au titre du Compte Personnel de Formation

Rapporteur : M. André IPERT, Vice-Président

A l'unanimité valide le montant de la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation : Plafond par action de formation de 1 000,00 €, et précise que les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne seront pas pris en charge (repas, hébergement, transport...).

Délibération n° 266/2019 : Revalorisation des régimes indemnitaires mensuels et annuels des agents.

Rapporteur : M. André IPERT, Vice-Président

A l'unanimité adopte les niveaux de responsabilité et les montants afférents pour déterminer les parts fixes mensuelles des régimes indemnitaires, le principe d'une partie du régime indemnitaire versée en fin d'année pour les agents n'en disposant pas selon les modalités décrites dans la délibération, adopte le barème des coefficients de l'entretien professionnel et leur valorisation pour déterminer la part variable annuelle des régimes indemnitaires, autorise Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents ; Précise que les dépenses relatives à l'application de ce règlement intérieur seront inscrites au budget de l'exercice 2019 et suivants.

Délibération n° 267/2019 : Convention de mise à disposition de personnel entre la CARF et l'Association pour la Promotion du Citron de MENTON (APCM)

Rapporteur : M. André IPERT, Vice-Président

A l'unanimité approuve le principe de mise à disposition d'un agent territorial auprès de l'APCM pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2019, approuve la convention de mise à disposition annexée à la délibération, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention qui donnera lieu à un arrêté individuel de mise à disposition, et précise qu'un bilan financier sera établi en fin d'année afin d'apurer les comptes et que les dépenses et recettes seront imputées au budget principal au titre des exercices correspondants,

Délibération n° 268/2019 : : Mutation par voie de transfert à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) d'un agent de Moulinet dans le cadre de la compétence « Eau et Assainissement » et mise à disposition à titre onéreux de personnel au titre de cette compétence.

Rapporteur : M. Guy BONVALLET, Vice-Président

A l'unanimité décide de la mutation par voie de transfert au sein de la CARF de l'adjoint technique à la date du 1^{er} janvier 2020, de la mise à disposition à titre onéreux de cet agent auprès de la Commune de Moulinet à hauteur de 45% de son temps de travail à taux plein à partir du 1^{er} janvier 2020, décide par voie d'avenant, de modifier la répartition de la quotité du temps de travail de l'Adjoint technique principal 1^{ère} classe de la Ville de Moulinet mis à la disposition de la CARF, à partir du 1^{er} janvier 2020.

approuve le projet de convention prévu à cet effet et annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Président à les signer ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Délibération n° 269/2019 : Mise à jour de la liste des emplois et/ou fonctions autorisés à dépasser le contingent légal d'heures supplémentaires

Rapporteur : M. André IPERT, Vice-Président

A l'unanimité approuve la nouvelle liste des emplois et/ou fonctions autorisés à effectuer des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires au-delà du contingent légal de 25 heures par mois.

Délibération n°270/2019 : Création d'un service informatique communautaire : déclaration d'intention

Rapporteur : M. Patrick CESARI, 1^{er} Vice-Président

A l'unanimité dit que la CARF est fondée, au titre du processus de mutualisation, à proposer cette compétence aux communes membres et à leurs établissements publics et ses satellites qui le souhaitent, approuve le principe de la création d'un service informatique communautaire pour porter cette compétence, rappelle que les communes membres et leurs établissements conserveront par défaut l'ensemble de leurs compétences en matière informatique, et que seules celles confiées explicitement à la CARF seront assurées par son futur service informatique communautaire, Le Conseil dit que les modalités relatives à la création de ce service, ainsi que son format, seront définis en accord avec les communes membres de la CARF d'ici la prochaine réunion du Conseil communautaire,

Délibération n°271/2019 : Remplacement des équipements pour les relais de réception TNT de Fontan 1 et de Breil-sur-Roya 2.

Rapporteur : M. André IPERT, Vice-Président

A l'unanimité accepte la proposition commerciale de la société TDF afin de moderniser les équipements de réception TNT pour les relais de Fontan 1 et Breil-sur-Roya 2, dit que les crédits afférents à cette opération seront engagés sur le budget principal d'investissement 2019, accepte la proposition commerciale de la société TDF afin de fiabiliser l'installation électrique pour les relais de Fontan 1, Breil-sur-Roya 2, et Tende2-Saint Dalmas, dit que les crédits afférents à cette opération seront engagés sur le budget principal d'investissement 2020 et autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 272/2019 : Compte rendu des décisions communautaires

Rapporteur : M. Le Président

Le Conseil prend acte des décisions communautaires prises depuis la séance du Conseil du 12 Septembre 2019.

La séance est levée à 19H30

MENTON, le 03 DEC. 2019

Le Président,



Jean-Claude GUIBAL

Date d'affichage:

03 DEC. 2019